



Compte-rendu du CSEC du 22 décembre 2021

Ce CSEC comportait 8 points à l'ordre du jour :

Adoption des PV des 10 novembre ; 19 novembre et 24 novembre 2021

Les PV ont été repoussés à l'adoption du 12 janvier 2022

Consultation sur la politique sociale, l'emploi et les conditions de travail 2020

Les faits les plus marquants de cette année 2020, en dehors de la pandémie, sont :

- L'augmentation exponentielle du volume de CDD recrutés. Ainsi en 2018 94,1% des emplois à Pôle emploi étaient en CDI alors qu'en 2020 ce pourcentage est tombé à seulement 88,1%.
- Un tassement de -0,8% de la rémunération moyenne annuelle.
- La classification des agents de droit public qui n'a pas permis de débloquer la rémunération de très nombreux collègues.
- Les milliers d'heures de travail perdues par les collègues lorsque la DG s'entêtait à refuser le badge lors du télétravail exceptionnel.

Pour toutes ces raisons (voir la déclaration jointe) les élus **Force Ouvrière** ont voté CONTRE la politique sociale

Poursuite de l'information et consultation sur la politique de sûreté de Pôle emploi et sur les modalités de sa mise en œuvre

Suite au drame de Valence, la direction générale s'était engagée à faire de la sécurité des agents une priorité. Presque un an plus tard quelques mesures vont être appliquées en 2022. Pour les élus **Force Ouvrière**, le plan proposé mélange les genres : il entend traiter de la sécurité des agents, des mesures anti-terrorisme, des envahissements, ... Surtout, une partie importante de la prévention n'est pas décrite : la formation à l'utilisation des DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels), ils ne proposent pas de renforcer la formation autour de la protection fonctionnelle.

Les élus **Force Ouvrière** ont réclamé que les plans de sûreté tiennent compte du nombre important d'entrées et sorties de CDD et qu'à ce titre, il est important d'informer très régulièrement les agents pour que tous connaissent les mesures.

Face à ce plan parcellaire, les élus **Force Ouvrière**, se sont abstenus (voir déclaration jointe)

Information en vue d'une consultation sur le projet de modification du décret relatif au complément collectif variable (CCV) des agents publics

La DG veut apporter deux modifications au décret régissant le CCV :

- Le CCV sera attribué avec les mêmes objectifs et les mêmes conditions de versement qu'un éventuel accord sur une prime d'intéressement
- Une augmentation de la valeur du CCV si un accord d'intéressement pour les agents de droit privé était signé

Si les élus **Force Ouvrière** notent que le complément salarial des agents public peut augmenter, nous sommes en désaccord sur le fait que le sort de nos collègues dépend uniquement d'un éventuel accord d'intéressement n'est pas acceptable. Le décret proposé laisse une totale liberté au Directeur Général d'appliquer comme il l'entend le principe d'application du CCV.

Présentation de la convention de réversion CSEs/CSEC dans le cadre mise en œuvre de la trésorerie du Comité

Des CSEs ont pris la décision de verser une partie de leur frais de fonctionnement afin de permettre au CSEC d'avoir une trésorerie. La convention présentée permettait d'avoir un support. Le vote de la convention aura lieu le 12 janvier 2022.

Présentation du pilote de l'index diversité et inclusion

Le Ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances veut bâtir un Index. L'objectif est de mesurer la diversité des origines sociales, géographiques et culturelles des salariés des organisations publiques et privées françaises, de manière sécurisée et conforme à la législation.

La DG souhaite faire partie du panel des sondés par IPSOS.

Point mensuel sur la crise sanitaire

La DG indique que la V17 reste d'actualité.

Les élus **Force Ouvrière** s'étonnent du décalage entre les annonces du gouvernement sur la nécessité de renforcer partout le télétravail et l'ambition maintenue de recevoir physiquement les demandeurs d'emploi. La DG nous dit appliquer uniquement le PRA4.

Question diverse

Les élus **Force Ouvrière** sont revenus sur le CEJ et les collègues qui peuvent être retenus sur cette mission : quelle est la quotité de travail minimum sur cette mission. La DG indique qu'en dessous d'un 80%, un collègue ne pourra pas être retenu.

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

Contact : syndicat.cgt-fo@pole-emploi.fr

